



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 59954

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation que rencontre la filière laitière suite à la réforme de la politique agricole commune (PAC) de juin 2003. En effet, la mise en place du découplage total et de la conditionnalité des aides du premier pilier de la PAC menacent gravement la filière laitière, pourtant essentielle au sein de notre économie agricole et pour nos territoires. La suppression progressive des aides à l'exportation a entravé l'augmentation de l'offre de lait sur le marché européen et les éleveurs voient le prix du litre de lait chuter. Il est donc indispensable que soit confortée la viabilité économique des exploitations laitières, en leur réservant le bénéfice de l'enveloppe de flexibilité pour compenser leurs handicaps. Par ailleurs, l'augmentation des coûts de production, la diminution de 7 % des revenus des agriculteurs en 2004 et l'augmentation des coûts de construction, notamment dans la région Auvergne, freinent les producteurs qui veulent investir et moderniser leurs exploitations et compromettent l'avenir de la production laitière. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour garantir l'avenir de la filière laitière française.

Texte de la réponse

La filière laitière française traverse une période d'incertitude. Toutefois, le nouvel accord sur l'évolution du prix du lait conclu le 2 septembre 2004 a instauré dans la filière, face aux défis qui l'attendent, un climat plus serein. Sur la base de cet accord, la baisse du prix du lait à la production a été intégralement compensée en 2004 pour la majorité des producteurs par l'aide directe laitière (ADL) qui a été versée, par anticipation le 18 octobre dernier. L'ADL a représenté, pour l'année 2004, un montant global de 286 millions d'euros (soit 12,23 euros par 1000 litres de lait). Parallèlement à ces négociations interprofessionnelles, il est apparu indispensable de donner à la filière laitière française une meilleure visibilité sur son avenir. Un programme stratégique a donc été élaboré en concertation avec les acteurs de la filière. Comme il a été indiqué à la table ronde du 22 juillet 2004, l'État accompagnera cette filière dans les années qui viennent. Ainsi, au moins 60 millions d'euros seront mobilisés, d'ici à 2006. Ce montant sera très significativement accru en 2007, avec la révision du programme national de développement rural, notamment en matière de modernisation des bâtiments d'élevage. En premier lieu, le renouvellement des générations en agriculture est une des priorités du Gouvernement. Ainsi, la mutualisation partielle des quotas au niveau régional, dont le principe a été adopté dans le cadre du programme stratégique, bénéficiera, notamment, aux jeunes agriculteurs. Par ailleurs, la publication du décret n° 2005-230 du 11 mars 2005 relatif au transfert des quantités de référence laitières permet la mise en œuvre de l'une des mesures retenue pour assurer l'adaptation des exploitations à ce nouveau contexte visant à réduire, pour les exploitations de taille moyenne, les prélèvements des références laitières, dits « quotas laitiers », opérés à l'occasion des transferts, voire de supprimer ces prélèvements pour les exploitations de taille modeste (en dessous d'un quota de 150 000 litres). Cette réduction est susceptible d'accroître la rentabilité des exploitations, qui seront mieux à même d'affronter les échéances à venir. Cette évolution laisse une marge d'adaptation de ces dispositions au contexte local importante aux départements compétents en matière de gestion des quotas, notamment pour l'attribution de quotas supplémentaires aux exploitations. En effet, ces

départements peuvent moduler les conséquences de ce dispositif national, comme ils le font actuellement, à travers les dispositions du programme agricole départemental (PAD), élaboré par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA). Par ailleurs, l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), dispositif financé jusqu'à présent à partir d'un prélèvement effectué sur les producteurs en dépassement de leur quantité de référence laitière au terme de la campagne laitière précédente, a fait apparaître pour 2005 un besoin de financement complémentaire d'environ 25 millions d'euros. Les dossiers de demande de cessation ont en effet représenté un montant d'environ 63 millions d'euros et dépassé la ressource constituée par les prélèvements passés, qui se montait à 38 millions d'euros. Dans le but de redistribuer les quantités de référence laitières, à compter de la prochaine campagne laitière, à des producteurs déterminés à poursuivre la production, un effort financier exceptionnel de l'État a été décidé afin d'accepter l'intégralité des dossiers et de notifier cette acceptation aux producteurs concernés. Cette décision a été annoncée à l'assemblée générale de la Fédération nationale des producteurs de lait à Saint-Malo, le 17 mars 2005. Cette mesure va permettre de conforter, dès cette année et avant la mise en oeuvre du découplage des aides agricoles qui interviendra en 2006, de très nombreuses exploitations laitières qui souhaitent poursuivre leur activité. Plus de 330 000 tonnes de lait, soit 1,5 % du quota français, seront ainsi redistribuées, sur la base de priorités qui seront définies au sein du conseil de direction de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) ainsi que dans les commissions départementales d'orientation agricole (CDOA).

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59954

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2591

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5024